

REGLEMENT SKI ALPIN

ARTICLE 1 :

Conditions d'inscription :

Etre agent du CREDIT AGRICOLE ou d'une de ses filiales.

Etre assuré individuellement et sur le plan de la responsabilité civile.

Les conjoints d'agents peuvent participer à cette compétition et concourir pour les épreuves individuelles au même titre que les agents. Toutefois, leur résultat n'entre pas en ligne de compte pour le classement par équipes.

Les enfants mineurs ne peuvent pas concourir

ARTICLE 2 :

Caractéristiques de la compétition :

- Slalom géant disputé en deux manches, avec addition des temps pour le classement général, par catégorie et par équipe
- Chaque manche comporte 35 portes minimum et 45 portes maximum.
- Dénivelée de chaque manche entre 250 et 400 mètres.
- La première manche peut servir de base à l'attribution de points OPEN ou des flèches délivrées par les Ecoles de ski français
- Les manches dames et hommes peuvent être identiques.
- Selon les conditions et l'enneigement, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.
- Dans le cas de disqualification ou d'abandon d'un coureur à la première manche, celui-ci est autorisé à prendre le départ de la deuxième manche, mais ne peut figurer au classement général, par catégorie et par équipe.

ARTICLE 3 :

Ordre des départs :

Les coureurs partiront dans un ordre qui aura été déterminé par tirage au sort des Dossards, effectué par les organisateurs.

Partiront successivement :

- Les ouvreurs du club organisateur
- Les dames
- Les messieurs

L'ordre de départ deuxième manche : inversée dans les séries.

ARTICLE 4 :

Fréquence des départs :

Départ toutes les minutes pour les 15 premiers coureurs, puis toutes les 30 secondes.

Les responsables se réservent le droit d'interrompre le déroulement de la course pour remise en état de la piste : entre les catégories dames et hommes, et tout les 50 départ

ARTICLE 5 :

Contrôle des portes :

Une porte manquée entraîne la disqualification du concurrent.

Une porte passée à cheval entraîne la même disqualification.

Une porte passée à l'envers est considérée comme franchie.

L'avis des contrôleurs sera sans appel.

ARTICLE 6 :

Reconnaissance du parcours :

La reconnaissance du slalom se fera dans les 45 minutes avant le départ de la course.

Afin de conserver les pistes en bon état, les concurrents sont invités à emprunter la bordure du parcours pendant la reconnaissance. Tout manquement à cette discipline pourra entraîner la disqualification.

ARTICLE 7 :

Tirage au sort des dossards :

Les dames partiront les premières et leurs dossards seront tirés au sort, après désignation des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} séries.

Les messieurs :

Détermination des séries en fonction du nombre de Caisses Régionales représentées
1^{ère} série : elle comprendra autant de coureurs désignés par chaque responsable que de Caisses Régionales.

2^{ème} série : elle sera composée de toutes les C.R. présentant au moins 2 coureurs.

3^{ème} série : elle sera composée de toutes les C.R. présentant au moins 3 coureurs.

4^{ème} série : elle sera composée de toutes les C.R. présentant 4 coureurs ou plus.

Le tirage au sort se fera par série, chaque Caisse Régionale ayant la possibilité d'inscrire 4 hommes.

ARTICLE 8 :

- Classement sur le cumul des temps des deux manches. Seul les concurrents ayant terminées les deux manches sont classés.

1 – classement individuel par catégorie : par addition des temps des deux manches. Sont pris en compte tous les compétiteurs employés et conjoints.

- Catégorie dames les 3 premières reçoivent une récompense
- D 1 : Catégorie – de 30 ans
- D 2 : Catégorie de 31 à 40 ans
- D 3 : Catégorie de 41 ans et plus

- Catégorie hommes, les 3 premiers reçoivent une récompense
- H 1 : Catégorie – de 30 ans
- H 2 : Catégorie de 31 à 40 ans
- H 3 : Catégorie de 41 ans à 50 ans
- H 4 : Catégorie de 51 ans et plus

La référence sera la date anniversaire du compétiteur au jour de l'épreuve

2 - Classement par équipe par C.R. : par addition des 2 meilleurs temps homme et du meilleur temps dame.

- | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|
| Un classement Caisses de plaine | } | 3 premières équipes
récompensées |
| ○ Un classement Caisses de montagne | | |

ARTICLE 9 :

Réclamations :

Elles seront recevables par écrit dans la demi-heure qui suit l'arrivée et adressées au club organisateur qui tranchera.